



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 6 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures trente minutes en mairie sous la présidence de Madame Stéphanie SAVILL, Maire.

Date de convocation : le 28 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres votants : 10

Etaient Présents : Messieurs Jean-Claude BERNAY, François BRIANDET, Didier DAINE, Philippe MICHEL, Mesdames Marta BEILIN, Stéphanie SAVILL, Albana WANNER.

Etaient Absents excusés : Monsieur Guy ATSE (pouvoir à Monsieur François BRIANDET), Monsieur Daniel TREUVELOT (pouvoir à Madame Marta BEILIN), Madame Frédérique STEAD (pouvoir à Madame Stéphanie SAVILL)

Etait absent : Monsieur Alain KUTOS

Secrétaire de séance : Monsieur Didier DAINE

VOTE DES TAUX 2023

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

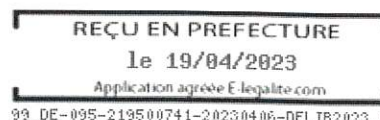
VU le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Considérant qu'il convient de voter les taux d'imposition à percevoir au titre de l'année 2023,

A compter de 2023, les communes votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour rappel depuis 2021 Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) cumule les anciens taux communal et département (soit un taux de 28,32 %).

Les taux d'imposition 2023 proposés au Conseil Municipal sont les suivants :



- 28,32 % pour la Taxe Foncière Bâtie (TFB)
- 36,13 % pour la Taxe Foncière Non Bâties (TFNB)
- 10,13 % pour la Taxe Habitation (TH)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

Article 1 :

VOTE les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 28,32 %

Taxe Foncière Non Bâties (TFNB) : 36,13 %

Taxe d'Habitation (TH) : 10,13 %

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance
Didier DAINE



Pour extrait conforme,
Maire de Boisemont
Stéphanie SAVILL



REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2023

Application agréée E-legalite.com